



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 OCTOBRE 2023  
CONVOCATION DU 11 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 17 octobre, à vingt heures et neuf minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Viuz-la-Chiésaz, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur François Lavigne Delville, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames, Messieurs BOUVARD Bruno (BB), CARRIER Max (CM), CHARTON Jean-Marc (CJM), CHAUTARD Jean-Jacques (CJJ), CHOUMITZKY Olivier (CO), JALLEAU FAURE Béatrice (JFB), LANOUX Marianne (LM), LARRIEU Cécilia (LC), LAVIGNE DELVILLE François (LDF), LIBERT-MENAGE Evelyne (LME), MARITAN-LAVIGNE DELVILLE Christine (MLDC), MORET DAVOINE René (MDR), QUOUILLAUD Anita (QA), TALLARON Luce (TL).

**Procurations :** Monsieur AMARAL Philippe (AP) donne procuration à Monsieur LAVIGNE DELVILLE François

**Excusés :**

**Secrétaire de séance :** Luce TALLARON

---

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Délibération autorisant une convention d'engagement dans la démarche ABC Bauges 2023
2. Délibération d'un avenant à la convention séjours de vacances avec la fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie pour l'année scolaire 2023/2024
3. Délibération autorisant le passage à la M57 et à la dissolution du budget annexe du périscolaire dans le budget principal
4. Délibération validant la participation financière aux activités pour les jeunes habitants de Viuz-La-Chiésaz de 3 à 17 ans pendant les périodes de vacances scolaires de l'année scolaire 2023/2024
5. Délibération d'un avenant au règlement de la garderie suppression des goûters et modification tarifaire
6. Délibération autorisant le passage à la paie à façon avec le CDG74
7. Délibération validant la motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sur Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030
8. Délibération autorisant la signature d'une convention avec l'Association Alby Joie Alby joue

**Question diverses :**

Arrêté de circulation changement du carrefour avec dépose d'un panneau Stop et d'un traçage au sol  
Arrêté de voirie avec disparition de 2 places de parking  
Arrêté de voirie avec création d'une zone bleu et traçage  
Mise en disponibilité d'un agent et dépôt du poste pour un recrutement  
Validation du choix du lettrage de la mairie et l'école et du devis

**Approbation des PV des conseils municipaux du 23/05/2023 et du 27/06/23**

Les PV des conseils municipaux du 23/05/23 et du 27/06/23 sont approuvés à l'unanimité.

**Délibération autorisant une convention d'engagement dans la démarche ABC Bauges 2023**

La convention ainsi que toutes les annexes du projet ABC parc des Bauges ont été envoyées aux élus.

LM donne un complément d'informations:

- 14 communes ont été retenues et le projet est validé,



- 2 animations scientifiques par commune,
- 1 intervention à destination du public scolaire et 1 intervention tout public,
- le projet est sur 2 ans,
- les 2 actions pour la commune de Viuz sont les libellules et les oiseaux,
- la commune s'engage à verser la somme de 3 344 euros TTC pour sa participation

LDF lit le projet de délibération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**DECIDE** de s'engager dans le projet ABC Bauges 2023, de valider les actions identifiées dans le dossier de candidature, de participer à l'autofinancement du projet à hauteur de 3 344 euros TTC, de désigner Mme LANOUX Marianne comme élue référente du projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

**Délibération d'un avenant à la convention séjours de vacances avec la fédération des œuvres laïques de Haute-Savoie pour l'année scolaire 2023/2024**

LDF lit le projet de délibération qui est une continuité à l'année précédente.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'avenant.

Cette dernière ne peut pas être validée pour le moment étant donné que l'association n'a pas fourni la nouvelle convention.

**Délibération autorisant le passage à la M57 et à la dissolution du budget annexe du périscolaire dans le budget principal**

LDF explique que compte tenu de l'évolution du référentiel de gestion communale il est obligatoire de passer à la M57 au 31 décembre 2023. Le comptable public avait émis un avis favorable à la M57 abrégé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le passage à la M57 au 31 décembre 2023.

Mme Levesque Solenn (LS) explique que dissoudre le budget annexe du périscolaire dans le budget principal permettrait une facilité de gestion comptable. Explication de simplifier la gestion comptable sur un seul compte principal.

TL questionne le conseil sur la lisibilité après dissolution de ce budget.

Il est envisagé de générer un codage simple afin de rendre lisible ce budget avec l'aide du comptable du CDG74.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** la dissolution du budget annexe du périscolaire dans le budget principal.

**Délibération validant la participation financière aux activités pour les jeunes habitants de Viuz-La-Chiésaz de 3 à 17 ans pendant les périodes de vacances scolaires de l'année scolaire 2023/2024**



LDF lit le projet de délibération qui est une continuité à l'année précédente.

FB propose de produire une information auprès des familles avant chaque vacance scolaire afin de vulgariser la part de remboursement que prévoit la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** la prise en charge financière aux activités pour les jeunes habitants de Viuz-la-Chiésaz de 3 à 17 ans pendant les périodes de vacances scolaires de l'année scolaire 2023/2024.

#### **Délibération d'un avenant au règlement de la garderie suppression des goûters et modification tarifaire**

LS explique pourquoi il est préférable d'arrêter de proposer un goûter aux enfants sur le temps périscolaire :

- les normes HACCP (nous ne garantissons pas la traçabilité alimentaire, ni les normes d'hygiène)
- la nourriture est sortie du réfectoire et déplacée dans un autre bâtiment (ce qui est contraire aux règles élémentaires des normes HACCP),
- les quantités ne sont pas suffisantes pour certains enfants,
- la qualité alimentaire n'est pas possible à mettre en place,
- la variabilité de l'offre n'est pas possible à mettre en place,
- l'impact financier de ce goûter pèse beaucoup dans l'équilibre comptable d'un service déjà à perte pour la commune.

Il est donc proposé d'arrêter de proposer ce goûter et de permettre de faire baisser la tarification de l'heure de garderie en passant de 3 euros de l'heure à 2.80 euros de l'heure.

FB demande à ce qu'un courrier soit rédigé à l'attention des familles afin qu'ils prennent connaissance de ce changement. Il sera produit en version papier et également déposé sur le portail famille.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** l'arrêt des goûters et la baisse tarifaire de l'heure de garderie.

#### **Délibération autorisant le passage à la paie à façon avec le CDG74**

LDF explique que le passage à la paie à façon auprès du CDG74 apporterait un garde-fou afin de ne plus faire d'erreurs sur le traitement des salaires du personnel et des adjoints compte tenu de l'évolution rapide des textes et documents. Cela donnerait un cadre législatif à cette gestion et limiterait les erreurs sur les carrières des agents.

Des documents explicatifs fournis par le CDG74 ont été envoyés aux élus afin de mettre en avant l'intérêt de recourir à cette externalisation.

Il est annoncé en projection comptable un coût de **2772 euros** pour l'année dans le cas où tout le personnel permanent serait recruté.

La paie à façon sera mise en place pour le temps nécessaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**APPROUVE** le passage à la paie à façon auprès du CDG74 à compter du 01/01/2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le CDG74 et de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.



## Délibération validant la motion de soutien à la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sur Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030

LDF lit le projet de délibération.

Les élus se questionnent sur l'impact financier éventuel.

La délibération a pour seul objectif de soutenir les régions Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte-D'azur à déposer leur candidature pour les JO de 2030 sans demande financière.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**ADOpte** la motion présentée en soutenant pleinement la candidature commune des Régions Auvergne-Rhône-Alpes et Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur pour les jeux olympiques et Paralympiques d'hiver 2030.

## Délibération autorisant la signature d'une convention avec l'Association Alby Joie Alby joue

LM présente l'Association Alby Joie Alby Joue, la convention et les spécificités de l'Association qui domiciliée sur Alby interviendra gratuitement sur la commune de Viuz à raison de 2 fois par mois.

TL demande à ce que soit modifier la délibération sur le règlement des associations prise en 2021 afin d'être cohérent avec cette validation.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Association Alby Joie Alby Joue.

## Questions diverses

### Arrêté de circulation changement du carrefour avec dépose d'un panneau Stop et d'un traçage au sol dans la rue de Monticon

QA n'est pas favorable à ce panneau. Elle ne valide pas la vitesse importante et l'incivilité des automobiles dans cette rue étant elle-même habitante.

CLD n'est pas de son avis.

FLD se positionne en tant que responsable de la sécurité de la commune et valide la nécessité de la pose de ce panneau ainsi que le traçage au sol.

### Arrêté de voirie avec disparition de 2 places de parking

Ils ne sont pas favorables à cette suppression au profit d'Edifim sans compensation par deux autres places de stationnement ou une compensation financière.

Ils souhaitent reporter cela.

### Arrêté de voirie avec création d'une zone bleu et traçage

Les élus ne sont pas favorables à un stationnement en zone bleue sur la place carrée. Ils n'ont pas identifié ce besoin actuellement.

Ils souhaitent attendre la livraison du projet Bâton pour identifier ou non l'intérêt de cet espace en zone limitée.

Pour la suppression des deux places de parking de l'espace public lié au projet bâton

Mise en disponibilité d'un agent et dépôt du poste pour un recrutement d'un agent comptable à temps partiel de 28/35ème.

Validation du choix du lettrage de la mairie et l'école et du devis : validation du lettrage noir.



La séance a été levée à 21h57

La secrétaire de séance

  
Luce TALLARON

\*\*\*\*

Le Maire,



François LAVIGNE DELVILLE

